

Maisons de retraite (EHPAD)

Pour qui ?

- Centre communaux d'action sociale (CCAS)

Quelles prestations ?

Nous vous accompagnons...

- dans les changements de fonctionnement d'un EHPAD (autorisations du CD et de l'Agence régionale de santé) en s'assurant que les évolutions décidées par le CCAS sont compatibles avec les orientations et les financements de ces deux autorités
- dans l'aide à la décision en vous apportant des informations stratégiques

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Pour quoi ?

Le Conseil Départemental (CD67) vous accompagne pour la création et le contrôle des établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de retraite etc.) Il peut vous apporter une aide à l'investissement pour certains de vos projets.

Un bon fonctionnement des EHPAD à un coût maîtrisé est un objectif partagé par le Département et les communes ou leurs groupements.

- accompagner les CCAS en cas d'évolution dans le fonctionnement de l'EHPAD : changements dans l'organisation, dans la capacité, mutualisations

Comment ?

Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.

Dans le cadre des compétences légales du Conseil Départemental, les services sont en contact

principalement avec le directeur de l'EHPAD. En cas de projet, des échanges spécifiques peuvent se faire, à leur demande, avec le président ou d'autres membres du CCAS ou de la commune.

Exemple de missions déjà réalisées

Changements de statuts, transfert de propriété de la commune vers le CCAS, projets d'investissement, direction commune...